

RESUME

Juillet 2009, la loi HPST est votée. Elle instaure l'obligation du développement professionnel continu (DPC) pour l'ensemble des professionnels de santé. Plusieurs objectifs sont attribués au DPC notamment l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Cette dernière se réalise par l'intermédiaire du conseil régional de l'ordre en relation avec la Haute Autorité de Santé et le conseil national de l'ordre.

A l'hôpital Félix Maréchal de Metz, un protocole de rééducation pour les épaules opérées a fait son apparition depuis plus de deux ans maintenant. Suite à cela, une fiche bilan a été mise en place. Ce travail consiste à analyser le remplissage de cette fiche bilan par les masseurs kinésithérapeutes et de comparer le bilan type aux recommandations émises par la HAS pour mettre en évidence les points forts et faibles de la pratique, principe de l'EPP.

Mots clés : évaluation des pratiques professionnelles, recommandations, bilan, épaule